



BUT 1

Droit des contrats et du numérique

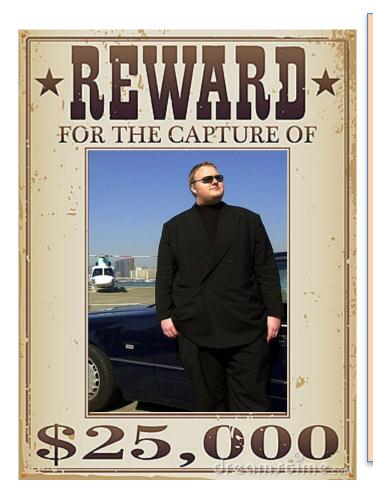
TD 3 CONTRAT, DROIT D'AUTEUR ET ECONOMIE NUMERIQUE



DEPARTEMENT INFORMATIQUE **SUPPORTS TD**BUT 1

PARTIE 1: MISSION IMPOSSIBLE

Les services secrets ont besoin de vous pour résoudre une enquête délicate. Plusieurs équipes d'agents spéciaux sont sur l'affaire. L'investigation semble difficile. Relèverez-vous le défi ?



Les indices :

- Il a été condamné en 1998 pour la revente au détail de numéros de cartes bancaires.
- Il a créé son affaire en

Vos missions prioritaires:

- 1. Trouver l'identité (ou les identités) de cet homme (nous l'appellerons Monsieur X dans la suite du document).
- 2. Reconstituer sa biographie depuis 2005

PARTIE 2 : D'UNE VRAIE OPPORTUNITE A L'ILLEGALITE : LES RAISONS DU CONFLIT

L'arrestation de notre homme a conduit à un véritable déferlement d'articles de presse, de discussions sur les forums et réseaux sociaux, d'actions de protestation diverses (cf. les Anonymous). Pro-téléchargement et anti-téléchargement s'opposent violemment.

Vous décide de comprendre comment on en est arrivé à des prises de position si radicales.

Pour ce faire, vous vous rendez à une conférence de Benjamin Bayart sur l'économie numérique :

http://www.youtube.com/watch?v=9GrPSt16WIE&feature=player_embedded#!

- 1. Qui est Benjamin Bayart?
- 2. Résumez ses propos.
- 3. En quoi Monsieur X a-t-il su saisir les opportunités que lui offrait l'économie numérique ?
- 4. Déterminer les principales sources de revenus de Monsieur X.

Vous vous êtes ensuite procuré l'interview d'artistes qui s'expriment sur les évolutions de leur métier induites par l'économie numérique :

http://www.europeenimages.net/action-afficherAccueil-film-1154.html

- 5. Résumez les propos des artistes interrogés
- 6. Trouvez ce que reproche la justice américaine à Monsieur X.
- 7. Recherchez des définitions pour les termes suivants :
 - Droit d'auteur
 - Economie de l'abondance
 - Economie de la rareté
 - Economie numérique
- 8. A partir des deux vidéos et de votre réflexion personnelle, proposez un schéma destiné à montrer comment l'économie numérique, en remplaçant l'économie de la rareté par l'économie de l'abondance, pose problème pour l'application des droits d'auteur.

PARTIE 3: L'AFFAIRE SE COMPLIQUE...

Notre homme envisage d'engager les meilleurs avocats de la planète... C'est-à-dire vous ! (vous savez décidément tout faire !!!).

Il vous demande de préparer sa défense en réunissant des éléments à décharge et en anticipant les éléments à charge qui risquent d'être développés par l'accusation.

Une première recherche rapide vous a conduit aux documents suivants :

<u>Document 1 : Radiohead : L'industrie du disque est responsable du piratage</u>

Publié le : dimanche 24 janvier 2010

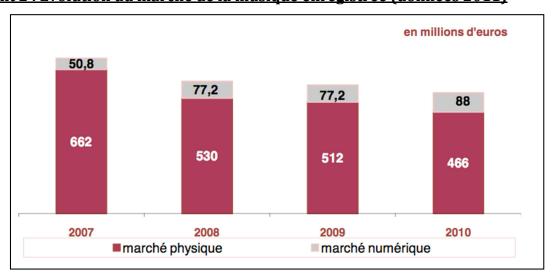
Radiohead n'a pas de problème avec le piratage de musique, et prétend que l'industrie du disque est responsable. Le guitariste, Ed O'Brien, accuse l'industrie de ne pas s'être adaptée au digital plus rapidement, et enfonce le clou, en disant que l'industrie du disque est seule responsable de la situation actuelle de la



musique. 'J'ai un problème quand j'entends ' le piratage tue l'industrie, ça nous écartèle'. Je n'y crois pas du tout ... Les pirates n'achètent peut être pas les albums mais ils vont aux concerts, achètent des t-shirts etc... Le business a changé, il faut plus de sites vendeurs de musique, il faut baisser les prix pour être compétitifs avec le peer-to-peer. « C'est le problème des 10 dernières années, nous en sommes là car rien n'a été fait avant. »

Source : http://musique.skytopic.org

Document 2 : Evolution du marché de la musique enregistrée (données 2011)



• le marché numérique : 88.1 millions d'euros, en hausse de 14.1 %.

• le marché physique : 466.3 millions d'euros, en baisse de 8.9 %.

Document 3 : Bono contre le téléchargement illégal (Publié le 3 janvier 2010).

Le chanteur du groupe de rock irlandais U2 Bono a appelé dimanche à renforcer la lutte contre le téléchargement illégal sur internet de films et de musique, estimant que cette pratique nuit aux artistes.

«La seule chose qui protège les industries du cinéma et de la télévision du destin qu'ont connu la musique et les journaux est la taille des fichiers», écrit le chanteur dans une tribune publiée dans le New York Times.

«Vivre de la vente des places de concert et des ventes de T-shirts»

Or, souligne-t-il, le développement continu des bandes passantes laisse penser que dans «à peine quelques années on pourra télécharger une entière saison de (la série télévisée) «24 heures chrono» en 24 secondes».

«Une décennie de partage et de vol de fichiers musicaux a montré à l'évidence que ceux qui en souffrent sont les artistes (...), précisément les jeunes auteurs compositeurs de chansons qui ne peuvent pas vivre de la vente de places de concerts et des ventes de T-shirts», poursuit Bono.

«L'industrie la plus créative du monde»

Selon lui, les efforts mis en oeuvre par les Etats-Unis pour lutter contre la pornographie infantile sur Internet et ceux déployés par Pékin pour traquer les cyber-dissidents démontrent qu'il est «parfaitement possible de suivre» le contenu circulant sur le web.

Peut-être les magnats du cinéma réussiront-ils là où les musiciens ont échoué et «mobiliser les Etats-Unis pour la défense de l'industrie la plus créative du monde», ajoute le rockeur irlandais.

Source: http://www.france24.com

<u>Document 4 : MegaUpload : Elie Semoun contre le téléchargement illégal (Publié le 30 janvier 2012)</u>

Elie Semoun n'est pas du genre à faire dans la langue de bois, alors quand on lui demande ce qu'il pense de la fermeture de MegaUpload, sa réponse ne se fait pas attendre : « Je trouve ça très bien », lance-t-il. « Les gens ne se rendent pas compte que c'est une manière de voler les artistes », explique-t-il avant de parler des dérives d'Internet.

Il revient alors sur un événement qui l'a particulièrement troublé la semaine dernière alors qu'il se produisait sur la scène du Trianon avec son nouveau spectacle Tranches de vie. « Une femme s'est mise à filmer mon spectacle. Je lui ai demandé d'arrêter. Le lendemain, elle a posté un commentaire désobligeant sur Twitter, ce qui a suscité une vive polémique. Les gens ne se rendent pas compte que c'est perturbant pour un artiste de voir quelqu'un vous filmer ou vous prendre en photo alors que vous êtes en train de jouer. »

« Ce n'est rien d'autre que du vol »

Elie Semoun, qui a toujours milité contre le téléchargement illégal, précise que ce n'est pas la première fois que ça lui arrive. « L'autre soir, Muriel Robin (sa metteur en scène, ndlr) est venue assister à mon spectacle. Elle s'est assise en plein milieu de la salle pour voir la réaction des spectateurs. Elle a été scandalisée de voir que les flashs crépitaient dans tous les sens. Ce n'est rien d'autre que du vol Et lorsque l'on dit des vérités, on passe pour des enfoirés. C'est le monde à l'envers », affirme-t-il scandalisé. « C'est comme si l'on venait manger dans leur frigo ».

Source: http://www.francesoir.fr

Document 5 : Jacques Attali répond aux artistes (extraits)

Publié le 16 mars 2009 (pendant le débat à l'Assemblée sur le projet de loi Hadopi)

La loi Hadopi ne protège pas la culture mais les revenus de quelques entreprises. La gratuité des échanges sur le Net ouvre de formidables opportunités.

Bien des artistes ne semblent pas admettre que l'Internet leur ouvre de formidables potentialités créatrices, que le projet de loi dite Hadopi, qui vise à interdire le téléchargement gratuit, ne vise pas à les protéger, mais à réserver l'essentiel de la valeur produite à quelques entreprises, et qu'un autre système de rémunération, fondé sur la nature profonde de l'Internet, leur assurerait un meilleur revenu et une bien meilleure reconnaissance sociale, s'ils s'en emparent avant que ne s'y rallient les entreprises qui la combattent aujourd'hui.

1. Le commerce de la musique et du cinéma sur l'Internet obéit au même modèle économique qu'à la radio ou à la télévision.

Quand la radio est apparue, bien des artistes refusèrent d'y parler, ou de laisser leurs disques y passer, de peur de perdre des spectateurs pour leurs concerts. Puis ils comprirent que la gratuité de la radio créait de la demande pour leur musique. De même, la télévision, longtemps vue comme un ennemi du cinéma, en est aujourd'hui le premier agent de promotion. Et, comme la radio est une des premières sources de financement de la musique, la télévision est en France la première source de financement du cinéma. Radio et télévision ont même profondément influencé la nature du geste créateur.

La gratuité des échanges est aussi dans la nature de l'Internet, comme elle est dans celle de la radio et de la télévision. Plus rien n'empêchera les consommateurs d'échanger entre eux par email les millions, les milliards même, de fichiers musicaux ou de films dont ils disposent déjà. Rien ne les poussera à acheter davantage de CD, ni à payer le téléchargement de fichiers qui ne leur apportent aucune valeur ajoutée, artistique ou économique, par rapport au téléchargement gratuit. Pourtant, cette gratuité, légale ou non, n'empêchera pas la croissance économique planétaire, de la musique, du cinéma, des jeux vidéo et de tous les autres secteurs associés. Elle leur ouvrira même, au contraire, de formidables perspectives, artistiques et financières, comme la gratuité des livres, offerte par les bibliothèques, offre un formidable potentiel de développement à l'industrie du livre.

Cela ne signifie pas qu'il faille laisser ce domaine sans contrôle, en particulier sur la nature de ce qui y est diffusé: la gratuité ne supprime pas la nécessité de la règle, comme on le voit pour les services publics.

2. La gratuité d'un service pour le consommateur n'entraine pas nécessairement celle du travail de celui qui le fournit.

Le fait qu'un produit ou un service soit gratuit pour les consommateurs ne signifie évidemment pas que celui qui le fabrique doive travailler gratuitement: par exemple, même si les soins des médecins à l'hôpital public sont gratuits, les médecins y sont payés. Les cours des professeurs de l'Education nationale sont gratuits, et les professeurs sont payés. L'écoute de la radio est gratuite, et ceux qui y travaillent sont payés, par la publicité et la redevance, c'est-à-dire par des recettes collectives.

Et comme les auteurs de livres (et les libraires) sont évidemment rémunérés, et doivent continuer de l'être, les auteurs et interprètes de musiques ou de films doivent évidemment l'être, même quand la technologie impose la gratuité. En particulier, ils doivent être rémunérés pour l'usage de leur œuvre sur le Net, comme ils le sont à la radio, par des droits d'auteurs répartis à partir d'une ressource globale, collectée auprès des principaux bénéficiaires du téléchargement, les fournisseurs d'accès à Internet, et distribuée ensuite par des sociétés dont les artistes doivent être les maîtres.

3. Le projet de loi actuel ne vise qu'à freiner le développement d'Internet pour préserver le profit des majors.

Contrairement à ce que beaucoup soutiennent, les consommateurs n'ont rien à gagner à ce texte: les peines de prison pour contrefaçon numérique prévues par les textes antérieurement en vigueur continueront de s'appliquer au pénal, en plus des sanctions nouvelles prévues par la loi Hadopi; la Cnil précise même, dans son avis sur ce projet de loi, que «sur la base de procès-verbaux constatant un même fait, la mise à disposition sur internet d'œuvres protégées par les droits d'auteur, les SPRD et les organismes de défense professionnelle pourront librement choisir de saisir l'Hadopi (...), le juge civil (...), le juge pénal». (...)

De même, les artistes, sans cesse mis en avant dans les débats, ne bénéficieront pas non plus de cette loi et les débats l'ont bien montré: tous les amendements proposés, même ceux venus de l'UMP, ont été refusés quand ils prévoyaient d'améliorer la rémunération des auteurs et interprètes (1). Comme si les artistes étaient des mineurs; comme si seuls leurs producteurs savaient utiliser l'argent public, si généreusement laissé dans leurs caisses par des crédits d'impôts ou par d'autres mécanismes. (...)

Jacques Attali, Source: www.slate.fr

Jacques Attali est un des fondateurs de Slate.fr. Il en préside le conseil de surveillance. Economiste, écrivain, éditorialiste à l'Express, Président de PlaNet Finance. Il est l'auteur de nombreux essais, biographies, pièces de théâtre et romans.

A partir des idées trouvées dans les documents précédents, de ceux annexés et éventuellement de recherches complémentaires, il vous est demandé de préparer des arguments. Vous vous efforcerez de faire varier la nature de ces arguments pour donner davantage de force à votre argumentation.

ANNEXE 1 : HADOPI : 11 ANS PLUS TARD, LA LOI EST UN FIASCO

L'heure est au bilan pour la loi Hadopi qui existe depuis maintenant 11 ans. Créée en 2009, la Haute autorité pour la diffusion des oeuvres et la protection des droits sur Internet a aujourd'hui un rapport coût-bénéfice qui laisse plutôt à désirer. Par ailleurs, les méthodes utilisées pour faire respecter la loi sont désormais, pour la plupart, obsolètes.

L'évolution de l'Hadopi depuis sa création

La loi Hadopi, de son nom complet Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet, est une autorité publique indépendante visant à protéger la propriété intellectuelle. Son origine remonte à la fin des années 1990, lorsque l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a soulevé les enjeux de l'utilisation des œuvres culturelles en ligne. Ce n'est qu'en juin 2009 que les mesures de l'Hadopi sont entrées en vigueur, avant d'être complétées par la loi du 28 octobre 2009, dite « Hadopi 2 ». L'Hadopi ne vise pas seulement les sanctions à l'égard du piratage en ligne. Elle tente avant tout de sensibiliser les utilisateurs et d'encourager le développement de l'offre légale, aussi bien dans les domaines de la musique et de l'audiovisuel que dans le jeu vidéo ou le livre numérique.

Bien sûr, des mesures restrictives ont dû être mises en place. La procédure de la « riposte graduée » en est l'exemple même. Celle-ci se déroule en trois temps :

L'internaute reçoit d'abord un premier e-mail d'avertissement, souvent sur l'adresse connue par le fournisseur d'accès à Internet.

En cas de récidive dans les 6 mois, un second e-mail d'avertissement est envoyé par e-mail, accompagné d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Après une deuxième récidive dans les 12 mois après l'envoi du courrier recommandé, le dossier sera examiné par la commission de protection des droits. Celle-ci déterminera si l'affaire doit être transmise au tribunal pour une éventuelle sanction (amende de cinquième classe de 1500 €). Depuis le <u>décret du</u> 8 juillet 2013, l'accès à Internet ne peut plus être coupé.

En 2020, la loi Hadopi peine à s'adapter aux nouvelles habitudes des internautes. Le téléchargement « en pair à pair » (P2P), contre lequel elle luttait à l'origine, n'est plus aussi répandu qu'en 2009. Il est certes toujours d'actualité, mais le volume d'avertissements envoyés ne cesse de diminuer depuis 2015. En effet, le succès de l'offre légale permet désormais aux utilisateurs de profiter d'un large catalogue de musique, de cinéma ou de séries, le tout à un prix très correct. Des plateformes comme Deezer, Spotify, Netflix, OCS ou YouTube ont conclu des accords avec les ayants droit, leur permettant ainsi de diffuser des œuvres en toute légalité. L'utilisation de Netflix, qui occupe près de 20% du trafic Internet, aurait même remplacé la télévision dans de nombreux foyers français. D'ailleurs, le rapport d'activité de 2019 de l'Hadopi prouve qu'environ 50% des personnes de plus de 15 ans se tournent maintenant vers l'offre légale.

Toutes ces démarches de sensibilisation et de répression ont bien évidemment un coût pour la Haute Autorité, mais celui-ci est loin d'être amorti. Le déficit est même particulièrement important.

1€ d'amende pour 942€ dépensés dans le fonctionnement

Comme le rapporte <u>Next INpact</u>, « Depuis 2011, le montant total cumulé des amendes prononcées et portées à la connaissance de la Commission est de 87 000 euros, dont un tiers pour la seule année 2019 ». Cela est donc très inférieur aux frais de fonctionnement d'Hadopi. En effet, depuis sa création, 82 millions d'euros ont été dépensés par l'État, dont 9 millions en 2019. Cela signifie donc que pour 1€ d'amende, 942€ sont dépensés pour assurer le bon fonctionnement du programme. En somme, cela coûte extrêmement cher à l'État en plus de ne pas être une solution fiable, ni très rentable.

Depuis la création de la <u>loi Hadopi</u>, 13 millions d'avertissements ont été envoyés aux internautes, et dans 70% des cas, il n'y aurait pas eu de réitération des faits après le blâme reçu. Cela est gage d'efficacité aux yeux du président de la Hadopi, il précise notamment que « 50% des personnes sensibilisées à la réponse graduée déclarent par la suite s'être tournée vers une offre loi légale ».

La Hadopi n'est plus vraiment efficace aujourd'hui

La loi Hadopi avait pour objectif de lutter contre les piratages, en identifiant les internautes qui ont téléchargé illégalement des contenus sur des réseaux de pair à pair. Aujourd'hui, cette technique de téléchargement ne représente plus qu'une partie du piratage en ligne, la technologie a depuis beaucoup évolué, et de nombreuses autres méthodes ont ainsi vu le jour. La Hadopi telle que nous la connaissons depuis 11 ans n'est ainsi pas en mesure de lutter contre les téléchargements directs ou encore le streaming illégal.

À l'avenir, une <u>nouvelle version de la Hadopi</u> promettrait de bloquer l'accès aux sites web pour une personne ayant au préalable partagé du contenu protégé grâce au droit d'auteur. Reste cependant que cette nouvelle idée n'est pas gratuite et qu'encore une fois, l'enveloppe accordée par l'État sera sollicitée, et pourquoi pas gonflée à nouveau.

ANNEXE 2 : L'HADOPI, C'EST (BIENTOT) FINI

Fiona Moghaddam, franceculture.fr

Les députés viennent d'approuver le projet de loi sur la régulation et l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique. Le texte prévoit notamment la création de l'Arcom, nouveau super régulateur de la communication audiovisuelle et numérique, fruit de la fusion entre le CSA et de l'Hadopi.

Les députés viennent de voter en première lecture le projet de loi sur la régulation et l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique. Une procédure accélérée a été mise en place par le gouvernement, le texte, déjà adopté et amendé par les sénateurs, doit à présent être présenté en commission mixte paritaire, avant une adoption sans doute à la fin de l'été. Un texte issu de la grande réforme de l'audiovisuel dont une bonne partie avait été abandonnée il y a un an, officiellement en raison du Covid.

Sa mesure-phare est la création de l'Arcom, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, qui regroupera le CSA et l'Hadopi. La nouvelle entité, aux compétences élargies, sera notamment chargée de la lutte contre le piratage, l'Hadopi n'étant plus suffisamment efficace aujourd'hui. Longtemps critiquée, la "Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet" va donc disparaître, pour mieux renaître.

Le pair à pair minoritaire

Cela fait plusieurs années déjà que la disparition de l'Hadopi est évoquée. Créée en 2009, l'instance de lutte contre le piratage est aujourd'hui très limitée dans ses missions. À sa création, le pair à pair (peer to peer en anglais) ou téléchargement entre ordinateurs était très populaire, "le fait de huit à neuf millions d'internautes tous les mois", d'après Pauline Blassel, secrétaire générale de l'Hadopi. Mais à cette époque déjà, la migration des pratiques de piratage avait été soulignée lors des débats parlementaires, rappelle Marc Rees, rédacteur en chef du site Next INpact, qui suit l'Hadopi depuis sa création.

Désormais, le pair à pair est devenu minoritaire et ne représente plus qu'un quart des piratages, soit deux à trois millions de personnes chaque mois. "Par l'intermédiaire de notre procédure de réponse graduée, le pair à pair a drastiquement diminué, de plus de 60%" précise Pauline Blassel. Mais le bilan de l'autorité est nuancé par les chiffres. Comme l'avait révélé Next INpact l'an dernier, l'Hadopi a un coût important : l'autorité a perçu 82 millions d'euros de subventions publiques depuis 2009 mais n'a infligé que 87 000 euros d'amendes. "Un ratio qui permet difficilement de conclure à la parfaite réussite du dispositif" d'après Marc Rees.

L'Arcom pour s'adapter aux nouvelles techniques de piratage

Quant au streaming et au téléchargement direct via des serveurs souvent basés à l'étranger, ils sont beaucoup plus fréquents et concernent environ neuf millions de personnes par mois. Des types de piratage contre lesquels la Hadopi ne peut pas lutter, trop limité dans ses compétences. Cependant, "hors du spectre de l'Hadopi ne veut pas dire que ces sites sont dans une zone de non droit absolu, il existe des dispositions dans le Code de la propriété intellectuelle qui permettent d'attaquer ces sites et

d'ordonner leur blocage. Ce qui est certain, c'est que le projet de loi va faciliter ces mesures via différents outils", rappelle Marc Rees.

L'Arcom pourra donc s'attaquer aux sources du piratage, "c'est-à-dire les services qui organisent le piratage, qui en vivent et en profitent" ajoute la secrétaire générale de l'Hadopi.

Ces services-là [le streaming et téléchargement direct, ndlr] s'organisent pour être insaisissables : ils disparaissent, se dupliquent. Aujourd'hui, même quand il y a une décision du juge de le fermer, dans les jours qui viennent, le service réapparaît à une autre adresse, sous une autre forme. Le texte confie à l'Arcom la possibilité d'avoir une sorte de partenariat entre les ayants droit, le juge et l'autorité publique pour qu'ensemble, on arrive à prendre ces services en étau pour les fragiliser avant la décision de justice et prendre le relais du travail du juge après, et ainsi assurer que les services qu'on aura décidé de bloquer le restent durablement.

L'accent mis sur le streaming d'événements sportifs

Parmi les sites de streaming illicites qui se sont fortement développés ces dernières années, il faut souligner la forte progression de ceux relatifs aux retransmissions sportives. Ils rassemblent chaque mois près de trois millions d'internautes et leur succès est grandissant ces dernières années.

"Il est particulièrement compliqué d'intervenir car quand le match est terminé, il a perdu toute sa valeur. Donc si l'on veut éviter le préjudice colossal que cela génère, il faut absolument pouvoir intervenir en direct", souligne Pauline Blassel. Et faire interrompre immédiatement la retransmission. Pour cela, l'Hadopi s'est inspirée du Portugal et du Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, une brigade spéciale est chargée de la lutte contre le piratage en ligne. L'Arcom sera dorénavant dotée d'agents assermentés et habilités pour mener les investigations. Le Portugal a décidé de mettre en place une collaboration entre les fournisseurs d'accès, les moteurs de recherche et les réseaux sociaux afin de permettre de fermer les sites en bloquant leurs adresses et les flux de rediffusion volés. Autre prérogative de la future Arcom : celle d'établir une liste noire des sites qui portent atteinte de manière grave et répétée au droit d'auteur et aux droits voisins.

Le principe de la riposte graduée reste de mise

Si l'Arcom sera dotée de compétences élargies par rapport à l'Hadopi, il ne s'agit pas non plus d'abandonner sa compétence principale aujourd'hui, celle de la réponse graduée. En cas de piratage constaté, l'internaute qui consomme un bien illicite reçoit d'abord deux avertissements avant que la justice ne soit saisie. L'amende encourue est de 1 500 euros. D'après l'Hadopi, cette mesure a un effet dissuasif et porte ses fruits: dans 70% des cas, les faits ne sont pas réitérés après un premier avertissement. Des outils complémentaires pour Pauline Blassel qui veut éviter de reproduire les mêmes erreurs qu'au lancement d'Hadopi. "On ne peut pas répondre au piratage avec un seul type d'outil. Il faut s'attaquer à la source mais ce n'est pas pour autant qu'il faut rompre le dialogue avec les utilisateurs. La procédure de réponse graduée a vocation à se poursuivre et deviendra alors un outil parmi d'autres pour lutter contre le piratage", ajoute-t-elle.